



Paris, le 12 juin 2012 - L'Association française de chiropratique (AFC) et l'Institut franco-européen de chiropratique (IFEC) saluent la démarche du Syndicat national de l'enseignement supérieur en ostéopathie (SNESO) qui vient de publier son premier

R
éférentiel
de
formation
par
compétences
en
ostéopathie

. L'AFC et l'IFEC y voient une volonté d'uniformisation des pratiques, dans le respect des décrets relatifs à la formation et à l'exercice de la profession d'ostéopathe en France.

L'AFC et l'IFEC espèrent à terme une meilleure reconnaissance des pratiques chiropratique d'une part, et ostéopathique d'autre part, ainsi que de leur singularité thérapeutique.

Chiropracteur, une formation et une profession unifiées

L'AFC et l'IFEC rappellent que la chiropraxie, installée en France depuis près d'un siècle, s'y est développé de manière coordonnée, dans un souci constant de qualité et de sécurité des soins, grâce à sa réunion en une organisation professionnelle unique mise en place dès 1950.

A ce jour, plus de 600 chiropracteurs exercent sur le territoire. Tous ont suivi un parcours de formation unifié au niveau international de plus 500 heures sur six ans.

. En France, l'Institut franco-européen de chiropratique (IFEC) est l'unique école agréée par les instances nationales et internationales de la profession.

.

L'AFC et l'IFEC entendent conforter ce modèle d'organisation qui évite l'inflation du nombre de praticiens
, facilite la régulation interne de la profession et va donc dans le sens d'une transparence et d'une lisibilité qui devraient caractériser toutes les professions de santé.

La chiropraxie, une pratique et des actes reconnus

La chiropraxie est reconnue en France depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, dite loi Kouchner.

Les décrets d'application parus en 2011 font des chiropracteurs les seuls professionnels de santé non

-

médecins
habilités à

pratiquer sans avis médical
des manipulations forcées
dans le but de prévenir ou de remédier
aux
troubles
de l'appareil locomoteur du corps humain et
à
leurs conséquences, en particulier au
niveau du rachis
. Les actes d
e manipulation du rachis cervical
leur
son
t également autorisés
,
dans ces mêmes conditions
.

La chiropraxie (ou chiropratique) selon l'Organisation mondiale de santé

« Profession du domaine de la santé qui s'intéresse au diagnostic, au traitement

et à la prévention des troubles du système neuro-musculo-squelettique, ainsi qu'aux effets de ces troubles sur l'état de santé général. L'accent est mis sur les techniques manuelles, dont notamment l'ajustement et/ou la manipulation articulaire, et tout particulièrement sur les subluxations [...].

[La] chiropratique est l'une des formes de thérapie manuelle les plus utilisées et les plus populaires. Elle est à présent pratiquée partout dans le monde et réglementée par la loi dans quelque 40 pays ».

[http :/ /apps.who.int/ medicinedocs /documents/s14103f/s14103f.pdf](http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s14103f/s14103f.pdf)

La chiropraxie dans les textes français

« Les praticiens justifiant d'un titre de chiropracteur sont autorisés à pratiquer des actes de manipulation et mobilisation manuelles, instrumentales ou assistées mécaniquement, directes et indirectes, avec ou sans vecteur de force, ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles de l'appareil locomoteur du corps humain et de leurs conséquences, en particulier au niveau du rachis [...].

Ces actes de manipulation et mobilisation sont neuro-musculo-squelettiques, exclusivement externes. Ils peuvent être complétés par des conseils ou des techniques non invasives, conservatrices et non médicamenteuses à visée antalgique ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023387301>

A propos de :

L'Association française de chiropratique (AFC)

L'AFC est l'unique instance nationale de représentation des chiropracteurs français. Elle assure la promotion de la profession auprès des pouvoirs publics et des institutions de santé. Elle travaille quotidiennement à l'obtention d'une législation et d'une réglementation à la hauteur de la pratique de la chiropraxie dans les autres pays industrialisés. L'AFC œuvre en outre à une meilleure connaissance de la chiropraxie par le grand public et à l'amélioration de son remboursement par les mutuelles afin de favoriser un accès aux soins le plus large possible.

L'Institut franco-européen de chiropratique (IFEC)

Créé en 1983 à l'initiative des chiropracteurs français, jusqu'à lors formés en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis où la pratique est historiquement plus développée, l'IFEC est le seul établissement de France à proposer une formation chiropratique reconnue par les organisations chiropratiques européennes et internationales. L'IFEC dispense ses enseignements sur deux sites (Ivry-sur-Seine et Toulouse) où il forme 150 nouveaux étudiants chaque année, conformément au numerus clausus fixé par la profession. Le diplôme qu'il délivre est reconnu partout où la chiropraxie est réglementée, favorisant la mobilité des jeunes professionnels à l'étranger.